



Département de l' AISNE.
Arrondissement de SOISSONS.
Canton de Villers-Cotterêts.

MAIRIE DE LARGNY SUR AUTOMNE

2 rue Saint Denis

Tel : 03 23 96 71 10

e-mail communelargnysurautomne@orange.fr

Compte-Rendu

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize septembre à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Meritxell LEFRANC-CARBONNEL, Maire.

MM/Mmes : CARBONNEL Meritxell – BOUTROUX Marie-Claire - LECLERE Laurent – POTEU Martine – LE ROY Bruno
– PAULET Marie-Line – DELAGRANGE Christine – ESPES Antoine.

Absents Excusés : Mme LEVASSEUR Hélène donne pouvoir à M. ESPES Antoine.

Absent : M. CHRISTODOULOU Christodoulos

Secrétaire : Mme PAULET Marie-Line.

1°) Arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Madame la Maire expose les points suivants :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Madame la Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame la Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Madame la Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ; notices explicatives et plans des Zones, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : site internet de la Commune, affichage et mise à disposition en mairie. Les administrés ayant été invités à transmettre leurs avis et remarques par courrier entre du 22 au 30 avril 2024.
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Aucune participation.

- le cas échéant, les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe sur cette énergie,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe sur cette énergie,
- Solaire Thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe sur cette énergie,
- La zone d'exclusion concerne l'ensemble du territoire de la commune non identifié en annexe comme « zone d'accélération ».

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

LISTE

- charge la maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

2°) Demande de Subvention DETR

Madame la Maire sollicite l'autorisation des membres du conseil municipal afin d'établir un dossier de demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Pour rappel, le pignon de l'école s'est fortement dégradé pendant l'été obligeant la commune à intervenir rapidement. Le mur s'étant brusquement délité laissant apparaître des briques en mauvais état sous le crépit.

Aussi, Madame la Maire a sollicité la Préfecture de l'Aisne afin d'obtenir de l'aide pour réaliser les travaux le plus rapidement possible. Par courrier du 25 juin 2025, Madame la Sous-Préfète de Soissons a autorisé le démarrage anticipé des travaux dans le but de garantir la sécurité des écoliers et des personnels.

Le montant des travaux s'élève à TTC : 8.120,44 €

Montant des travaux	Dépense subventionnable	%	Montant HT en Euro
Demande au titre de la DETR	6.923,03	55,00%	3.807,66
Montant reste à la charge de la commune		45,00%	3.115,37
TOTAL		100,00%	6.923,03

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame la Maire en ses explications et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver les travaux pour un montant total de : 8.120,44 € TTC**
- **D'accepter les plans de financement prévisionnels proposés dans la mesure où les services de l'Etat et le Conseil Départemental accorderaient les subventions demandées.**
- **D'autoriser Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention.**
- **De charger Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat, l'attribution de la subvention.**

3°) Sujets divers

- Cimetière communal :

Les conseillers échangent à propos des places dans le cimetière communal qui commencent à se raréfier. Il est envisagé de travailler sur un nouveau règlement qui limiterait l'accès aux concessions aux habitants du villages et à la famille (frère/sœur/grand-parent/parent/enfant) déjà inhumés dans le cimetière communal.

- Procédure de bien sans-maître et de bien en état manifeste :

Madame la Maire fait un point d'étape sur la procédure de « bien en état manifeste d'abandon de l'ancien café rue Saint-Denis.

Elle présente également un premier devis de démolition et évacuation des déchets de « la cabane bambou » rue du Paty d'un montant de 13 000 €.

Fin de séance 20h20

La Maire,
Meritxell LEFRANC-CARBONNEL



